Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE EN HONGRIE

PROCES-VERBAL

REUNION

DU

CONSEIL CONSULAIRE POUR LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

LE 8 NOVEMBRE 2017

Le Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale (CCPAS) de Budapest s'est réuni le mercredi 8 novembre 2017 à 14h30 dans les locaux de l'Ambassade de France à Budapest :

Ambassade de France en Hongrie, Lendvay utca 27, 1062 Budapest

Participants :

1- Membres avec voix délibérative :

Membres de droit :
- M. Eric FOURNIER, Président, Ambassadeur,
- M. Benjamin MEGE, Conseiller consulaire,
- M. Franck LEFEBVRE, Conseiller consulaire.

2- Membres avec voix consultative :

Experts :
- M. Eric BLIN, Consul honoraire à Szeged,
- M. Pascal CLOIX, Président du conseil de surveillance de Budapest Accueil,
- M. Thibaut LESPAGNOL, Premier conseiller,
- Mme Fleur MEYNIER, Vice-Consule, Chef de chancellerie.

Secrétariat :
- Mme Adriana OBREJA, Agent chargé des questions sociales, Secrétaire.

Absents excusés :
- Mme Jeanne DUBARD, Conseillère consulaire,
- Dr Zsuzsanna REVESZ, Médecin conseil près l'Ambassade de France à Budapest,
- Mme Thérèse MONDOVITS, Membre du Club Seniors de Budapest Accueil,
- M. José OSETE, Représentant de l'ADFE Hongrie.

I. Introduction du Président et ouverture des travaux

Monsieur l'Ambassadeur a introduit la réunion du Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale en remerciant tous les membres pour leur présence. Il s'agit de la quatrième réunion du CCPAS à Budapest qui se présente sous le nouveau format du Conseil consulaire. Celui-ci réunit des membres de droit, le Président et les Conseillers consulaires, qui ont voix délibérative, ainsi que les membres désignés et les experts, ayant voix consultative.

Il a ensuite ouvert les travaux. Après avoir rappelé le principe de confidentialité des débats et s'être interrogé sur la question de l'uniformité des aides sociales au sein de l'Union européenne (la

Hongrie faisant partie du groupe des nouveaux Etats membres de l'UE bénéficiant d'un système d'aides sociales dérogatoire), il a dressé le bilan budgétaire pour l'année 2017 et présenté la programmation des crédits des CCPAS pour 2018 au niveau mondial.

II. Bilan de l'exercice 2017

A/ Décisions du CCPAS en novembre 2016

Pour rappel, lors de sa tenue le 9 novembre 2016, le CCPAS avait entériné les propositions suivantes :

- maintien du taux de base à **418,20 €** pour un **propriétaire** et à **492 €** pour un **locataire : l'abattement logement** a été ramené en 2015 à **15 % pour l'ensemble des postes, soit 73,80 € ;**
- renouvellement de 11 allocations de solidarité (AS) ;
- deux premières demandes d'allocations de solidarité ;
- renouvellement d'une allocation pour adulte handicapé (AEH).

Pour mémoire, le budget total accordé au CCPAS de Budapest pour l'**exercice 2017** s'élevait à 32190 **€.** L'**allocation mensuelle enfant handicapé** a été relevée par le Service des Français à l'étranger (FAE/SFE) passant de **102 €** à **132 €**.

B/ Consommation des crédits en 2017

- Secours occasionnels/Aides exceptionnelles

Deux aides exceptionnelles ont été versées pour un montant de 600 euros.

- Interruptions de versement

Il n'y a eu, pour l'année 2017, aucune interruption de versement.

- Nouveaux allocataires

Ce poste a reçu deux nouvelles demandes **d'Allocation d'Enfant Handicapé** pour l'année 2018.

- Modifications

Comme chaque année au printemps, les allocations de solidarité ont été recalculées en fonction des ressources de l'année en cours communiquées par les allocataires. **Conformément aux instructions du Département, l'abattement logement a été ramené à 73,80 € (taux de 15 % pour l'ensemble des postes).**

Le montant total des allocations versées au **31 août 2017** (2ème relevé quadrimestriel d'activité) s'élevait à **22 226,80 €** (N-1 : 16 723,32 €)**.**

III. Propositions pour l'exercice 2018 :

A/ Analyse du taux de base et des données socio-économiques

Il a été rappelé que les taux de base des nouveaux Etats membres de l'Union européenne ne seront pas relevés dans la mesure où les aides locales doivent, en principe, se substituer aux aides accordées jusqu'alors par les CCPAS. Le montant de l'allocation enfant handicapé et des aides complémentaires (Aide continue, Aide discontinue) ne peut évoluer que sur initiative du Département. Les instructions précisent qu'aucune condition de ressources n'est exigée pour l'AEH de la part de la personne qui a la charge de l'enfant, sous réserve qu'elle ne bénéficie pas déjà, pour cet enfant, d'une aide du pays de résidence, de son entreprise ou, sous une autre forme, de l'Etat français. Il convient

également que la MDPH se soit prononcée sur le degré d'invalidité de l'enfant (à partir de 50%) et que la date de notification soit valide.

La commission permanente a également acté l'homogénéisation du **taux d'abattement à 15 %** pour l'ensemble des postes. Cet abattement logement est appliqué lorsqu'un allocataire ne supporte pas de frais au titre de son logement, c'est-à-dire lorsque qu'il est propriétaire ou hébergé à titre gratuit, ce qui est très fréquent en Hongrie.

Si la Hongrie appartient à l'Union européenne depuis 2004 et que sa situation économique ne cesse de s'améliorer, il n'en demeure pas moins que les prestations sociales locales sont loin d'être satisfaisantes, ni comparables à celles auxquelles nos compatriotes pourraient prétendre en France ou dans d'autres pays de l'Union européenne.

D'après les données transmises par le Service économique, le **salaire mensuel minimum brut** en 2017 est de **127.500 HUF**, soit **413,5 €** (taux de change moyen depuis le début de l'année 2017 : 308,32 HUF pour 1 EUR). Quant au **salaire mensuel moyen brut** au premier semestre 2017, il était de **290 300 HUF**, soit **938,08 €** (taux de change moyen au premier semestre 2017 : 309,46 HUF pour 1 EUR).

Par ailleurs, en 2017, le montant de la **retraite minimum** est resté identique (inchangé depuis 2008) et s'élève à **28.500 HUF** par mois, soit **92,4 €**.

En 2016, le minimum vital pour un adulte était de 78 616 HUF, soit 284,01 €. Le montant du seuil de pauvreté était de 73 800 HUF en 2016, soit 236,91 €.

Le **taux d'inflation enregistré sur la période août 2016 – août 2017 est de 2,6 %** (dernières données disponibles).

L'ensemble de ces éléments incitent à suggérer le maintien du CCPAS en Hongrie, en réexaminant chaque année l'opportunité de préserver cette situation qui singularise ce pays par rapport aux autres Etats membres de l'Union Européenne.

B/ Examen des demandes d'allocations pour l'exercice 2018

1) Allocations de Solidarité (AS)

- **13 reconductions** pour un montant annuel de **21 998 euros.**

2) Allocations versées aux personnes handicapées

a) Allocations pour Adulte Handicapé (AAH)

- **1 reconduction** pour un montant annuel de **5 664 euros.**

b) Allocation pour Enfant Handicapé (AEH)

- **2 nouvelles demandes** pour un montant annuel de **5 208 euros.**

3) **Secours occasionnels**

Enveloppe demandée pour 2018 : **2 300 euros**

TOTAL DES DEMANDES D'ALLOCATIONS POUR 2018 : ……. 32 870 euros

+ ENVELOPPE SECOURS OCCASIONNELS :…….. 2 300 euros

SOIT GRAND TOTAL Prévisions budgétaires 2018…….. 35 170 euros

L'ensemble de ces demandes a fait l'objet d'une décision unanime des membres du Conseil consulaire.

Le Président a proposé :

- de demander pour l'année 2018 un **budget total de 35 170 €,** dont 2 300 € de secours occasionnels,

- de donner un avis favorable aux deux nouvelles demandes d'Allocation Enfant Handicapé. Les dossiers peuvent être consultés par les membres du conseil.

- de continuer d'accorder des secours occasionnels à des personnes devant faire face à des difficultés financières passagères à condition que ces dépenses soient dûment justifiées.

L'ordre du jour étant épuisé et le Président ayant rappelé le principe de confidentialité des débats, la séance a été levée à 15h00.